OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 13 avril 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-068 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf que l'item 10.8 est remis.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026

2026-04-069 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait cinq (5) personnes présentes dans la salle. Mme Lise Rousseau et M. Eric Fafard ont demandé des questions sur l'embauche de l'inspectrice en bâtiment et en environnement. Le maire a répondu que ce sujet sera mentionné plus tard dans la séance lors du rapport du maire.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril dernier.

6.3 Demande de PIIA pour un nouveau bâtiment au 3855 chemin Stanstead

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot 5 417 151 au 3855 chemin Stanstead a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel se situe dans la zone 46 Id1 du règlement de zonage #2025-05 qui est concerné par le règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment principal à cet endroit est assujetti au secteur du PIIA-4, lequel a pour objectifs de s'assurer que les nouveaux bâtiments principaux s'inspirent des styles architecturaux traditionnels du secteur Tomifobia et favorisent une intégration harmonieuse quant aux hauteurs, aux composantes architecturales, aux matériaux et aux couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté comprend un plan d'implantation, un visuel du bâtiment et une présentation des constructions avoisinantes, le tout étant inscrit dans la demande d'urbanisme déposée #2026-03-0004;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du projet en fonction des onze critères décrits au règlement de PIIA et en tenant compte de l'avis émis en février 2026 pour un nouveau bâtiment prévu au 3695 chemin Stanstead, sur le lot voisin de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour le projet tel que présenté de construction d'une résidence au 3855 chemin Stanstead qui respecte le PIIA-4;

2026-04-070 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve le projet d'une nouvelle résidence tel que décrit dans la demande d'urbanisme #2026-03-0004 au 3855 chemin Stanstead, lequel satisfait les exigences du règlement de PIIA #2024-06 et ses amendements.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Vente d'arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines

2026-04-071 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden participera à la vente d'arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines organisée par la MRC de Memphrémagog en 2026.

QUE le prix facturé aux citoyens soit fixé selon les recommandations de la MRC.

QUE le conseil confirme son autorisation et confirme qu'une annonce a été placée dans la Chronique et sur le site web municipal afin que les citoyens d'Ogden puissent se prévaloir de cette offre.

ADOPTÉE

7.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – agrandissement du lieu d'enfouissement technique

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « **Régie** ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « **LET** ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « **Lot 698** »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

CONSIDÉRANT QU'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

CONSIDÉRANT QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont la la Municipalité dOgden;

CONSIDÉRANT QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « **Demande** »);

CONSIDÉRANT le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l' « **Orientation préliminaire** ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

CONSIDÉRANT QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

2026-04-072 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉE

7.3 Appui au projet Joignez le réseau / Ruissellement Memphrémagog : saison 2026 de COGESAF

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est l'organisme de bassin versant de la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François reconnu par le gouvernement du Québec dans la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE COGESAF sollicite l'appui de la Municipalité d'Ogden pour son projet Joignez le réseau / Ruissellement Memphrémagog : saison 2026;

2026-04-073 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie le projet Joignez le réseau / Ruissellement Memphrémagog : saison 2026 de COGESAF mentionné ci-haut, et demande qu'une lettre d'appui leur soit envoyée à cet égard.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 30 mars dernier.

8.2 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales

2026-04-074 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 5,100.90$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2026-04-075 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2026-2027 et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), pour l'exercice financier 2026-2027 que la Directrice générale a

préparé et signé et qu'elle va déposer dans le but de financer le projet de creusage et reprofilage de fossés. Le coût est évalué à 60,000$.

ADOPTÉE

8.4 Achat d'une gratte niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a acheté une gratte niveleuse en 2018 et cette pièce d'équipement a été très bénéfique pour la municipalité, mais maintenant doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Équipements Wil-Be inc. offre à la municipalité une gratte niveleuse au prix de 27,300$, taxes en sus, moins un montant de 5,000$ pour la reprise en échange de la vieille gratte niveleuse, donc pour un prix d'achat de 22,300$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue dans le budget 2026;

2026-04-076 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de la gratte niveleuse, telle que décrite ci-haut, de la compagnie les Équipements Wil-Be inc. au prix de 22,300.00$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour l'achat de cette gratte niveleuse, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

8.5 Achat de nouveaux pneus pour le tracteur

CONSIDÉRANT QUE le tracteur municipal a besoin de nouveaux pneus, et que le coût pour ces pneus est d'environ 10,000$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue dans le budget 2026;

2026-04-077 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de nouveaux pneus pour le tracteur au prix maximal de 10,000$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.6 Achat d'une barricade de sécurité

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle loi exige l'installation de barricade de sécurité pour tous les travaux à long terme sur tous les chemins dont la limite de vitesse est de 70 km/hre;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat d'une telle barricade de sécurité est de 4,668.50$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue dans le budget 2026;

2026-04-078 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat d'une barricade de sécurité au prix maximal de 4,668.50$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour l'achat de cette barricade de sécurité, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

8.7 Entretien des abords des chemins

2026-04-079 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE l'inspecteur de la voirie soit autorisé à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C pour faire couper l'herbe aux abords des chemins, au taux de 145.00$ de l'heure, taxes en sus.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 51,133.26$ et les salaires s'élèvent à 16,656.33$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 67,789.59$.

2026-04-080 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 90,775.14$;

2026-04-081 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 13 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Surprime sur le taux de km remboursable

CONSIDÉRANT l'augmentation excessive du coût de l'essence récemment**;**

2026-04-082 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

DE fixer une surprime temporaire de 0,05$ sur le taux de 0,60$ du km remboursable en 2026 pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité, et ce jusqu'à temps que le coût de l'essence revienne à 1.50$ du litre à la station de service Harnois situé dans le secteur Beebe de la ville de Stanstead.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2026-04-083 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Andrew Bryant soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2026.

QUE la Municipalité paiera 50$ par tonte à M. Bryant pour ses services, taxes incluses, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement.

ADOPTÉE

10.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2026-04-084 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

10.3 Congrès ADMQ 2026 pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise le congrès ADMQ offrant trois (3) jours d'ateliers et de conférences pour les directeurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce congrès est d'offrir de la formation aux directeurs municipaux et l'opportunité d'interagir avec les autres directeurs des différents coins de la province;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026 et que le coût pour assister à ce congrès est de 603$, taxes en sus, pour les membres de l'ADMQ;

2026-04-085 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce congrès.

QUE le conseil autorise les frais d'inscription au montant de 603$, taxes en sus, ainsi que les frais de représentation (frais de déplacement et chambre d'hôtel) encourus pour assister à ce congrès, ces derniers étant remboursables sur présentation de facture.

ADOPTÉE

10.4 Entente relative à une servitude de passage sur le lot 5 417 029

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden est locataire du lot 5 417 063 en vertu d'un bail avec Conservation de la Nature du Canada (Québec) qui arrivera à échéance le 5 septembre 2032;

CONSIDÉRANT QU'à titre de locataire, la municipalité voit au contrôle de l'accès au lot 5 417 063 et doit veiller à ce que ce lieu soit maintenu et utilisé uniquement à des fins de réserve naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit identifier un passage afin de permettre l'accès au lot 5 417 063 qui est enclavé et qu'à ce titre, une description technique de l'assiette d'une servitude a été préparée pour préciser ce passage;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à une servitude de passage sur le lot 5 417 029 a été préparée;

2026-04-086 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à une servitude de passage sur le lot 5 417 029, pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10.5 Contrat de services regroupé avec General Tech

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2025, la municipalité d'Ogden a adopté une résolution déléguant à la MRC Memphrémagog le mandat de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres s'est complété par une analyse rigoureuse et que l'entreprise General Tech a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et les services feront l'objet de contrats distincts selon la division suivante;

- Contrat regroupé impliquant toutes les municipalités adhérentes au projet qui couvre les composantes communes du projet (logiciel de gestion, module d'enregistrement et de paiement en ligne…) ;
- Contrat municipal qui couvre les équipements propres à chaque municipalité (bornes multiservices, barrières mécanisées, etc.).

CONSIDÉRANT QUE les coûts du contrat regroupé associés à chacun des items ci-dessous seront partagés en parts égales entre les municipalités, lesquels se détaillent comme suit :

- Infonuagique au coût total de 4 320 $ par année;

- Logiciel au coût total de 3 900 $;
- Module d'enregistrement et de paiement en ligne au coût total de 2 586,93$

- Garantie prolongée de 10 ans au coût total de 2 145 $.

CONSIDÉRANT QUE les formations pour l'utilisation du système et des logiciels prévus au contrat regroupé seront partagées en parts égales entre les municipalités riveraines à ce lac, lesquels se détaillent comme suit :

- Formation pour l'utilisation du système et des logiciels du lac Memphrémagog au coût 1 080 $;

CONSIDÉRANT QUE des frais de service transactionnels d'un montant de 0,60$ seront prélevés directement par le fournisseur de services pour chaque transaction financière réalisée à partir du module d'enregistrement et de paiement en ligne et que ces frais sont à la charge de la municipalité
qui perçoit les sommes;

2026-04-087 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. la municipalité d'Ogden accepte de conclure avec General Tech le contrat regroupé pour la mise en place des mesures de modernisation des stations de lavage et de descente de mises à l'eau;

3. le maire et/ou la directrice générale soient autorisées à signer le contrat regroupé avec General Tech telles que plus haut énumérées, au coût total approximatif de 2,518.66$;

4. Vickie Comeau, directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat intervenu avec General Tech ou pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.6 Contrat de services municipal avec General Tech

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2025, la municipalité d'Ogden a adopté une résolution déléguant à la MRC Memphrémagog le mandat de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres s'est complété par une analyse rigoureuse et que l'entreprise General Tech a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et les services feront l'objet de contrats distincts selon la division suivante;

- Contrat regroupé impliquant toutes les municipalités adhérentes au projet qui couvre les composantes communes du projet (logiciel de gestion, module d'enregistrement et de paiement en ligne…) ;
- Contrat municipal qui couvre les équipements propres à chaque municipalité (bornes multiservices, barrières mécanisées, etc.).

CONSIDÉRANT QUE les coûts du contrat municipal associés à chacun des items ci-dessous seront payés par la Municipalité d'Ogden, lesquels se détaillent comme suit :

- Borne multiservice au coût total de 14 726.62$;
- Barrière mécanisée au coût total de 9 755.99$;
- Lisse de 3 mètres au coût total de 915.00$;
- Boucle de détection au coût total de 750.00$;

- Boîtier de commande au coût total de 8,367.82$;
- Caméra pour le système de surveillance au coût total de 775.00$.

2026-04-088 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. la municipalité d'Ogden accepte de conclure avec General Tech le contrat municipal pour la mise en place des équipements pour la modernisation de la station de lavage et de descente de mise à l'eau;

3. le maire et/ou la directrice générale soient autorisées à signer le contrat municipal avec General Tech telles que plus haut énumérées, au coût total approximatif de 35,290.43$;

4. Vickie Comeau, directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat intervenu avec General Tech ou pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.7 Embauche de Mme Geneviève Dubuc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a recherché des candidats pour travailler comme inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement a été offert à Mme Geneviève Dubuc;

2026-04-089 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le poste à Mme Geneviève Dubuc à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

QUE les conditions salariales proposées à Mme Geneviève Dubuc sont acceptées et elle entrera en fonction de façon permanente à partir du 19 mai 2026.

QUE la période de probation de Mme Geneviève Dubuc de trois (3) mois se termine en août 2026 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

10.8 Contribution 2026 à SCENE - REMIS

10.9 Demande au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden dépose une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets culturels de la MRC de Memphrémagog afin de soutenir la présentation de l'exposition *Natures vivantes* ainsi que sa programmation culturelle et communautaire complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à proposer une expérience artistique immersive, accessible et gratuite, liant art, nature, patrimoine et communauté, tout en favorisant la rencontre entre les citoyens, les artistes et les acteurs culturels régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité d'Ogden au projet est de 4,500$ en services, représentant 50% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog est de 4,000$ en argent, représentant 44.4% du coût total du projet;

2026-04-090 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve ce projet de la présentation de l'exposition *Natures vivantes* ainsi que sa programmation culturelle et communautaire complémentaire et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise une contribution financière par la municipalité au montant de 4,500$ en services, représentant 50% du coût total du projet.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 4,000$ soit demandé au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog est de 4,000$ en argent, représentant 44.4% du coût total du projet.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden nomme son agente de développement / chargée de projets, Mme Line Latour, à titre de répondante autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

10.10 Appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:
• L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
• Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
• Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
• Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
• Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

2026-04-091 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Compton-Stanstead, madame Marianne Dandurand, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10.11 Demande de soutien financier pour l'aménagement du parc-école et parc communautaire de l'école Jardin-des-Frontières

CONSIDÉRANT QUE l'école Jardin-des-Frontières développe un vaste projet d'aménagement de sa cour afin d'en faire un espace polyvalent, à la fois parc-école pour leurs élèves et parc communautaire ouvert à toutes les familles du secteur, incluant celles de la Municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE près de 25 élèves provenant d'Ogden fréquentent quotidiennement cette école, et que ce parc se veut un lieu partagé entre les élèves et la communauté élargie, une contribution financière est demandée de la Municipalité d'Ogden;

2026-04-092 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement d'une contribution financière de 1,000.00$ à l'école Jardin-des-Frontières pour l'aménagement du parc-école et parc communautaire de l'école Jardin-des-Frontières.

ADOPTÉE

10.12 Demande de soutien financier 2026 – Support à la mission et soutien au développement des services du Centre régional de l'Estrie – Maison Parallèle, Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT QUE depuis 1988, la Maison Parallèle, de la Fondation québécoise du cancer, permet d'apporter douceur, réconfort et espoir aux personnes touchées par le cancer, étant un lieu profondément humain où l'on peut reprendre son souffle au cœur de l'épreuve;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de l'Estrie – Maison Parallèle, annexé au CHUS Fleurimont, accueille des patients ainsi que leurs proches provenant de l'Estrie et de partout au Québec, tout au long de leurs traitements, qui durent en moyenne cinq semaines;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière est demandée de la Municipalité d'Ogden;

2026-04-093 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement d'une contribution financière de 500.00$ à La Fondation québécoise du cancer, en support à la mission et soutien au développement des services du Centre régional de l'Estrie – Maison Parallèle.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques 2026 et autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP (Patrouille nautique)

CONSIDÉRANT l'abolition de la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton tient à assurer la sécurité nautique sur la partie sud du Lac Memphrémagog, notamment sur le territoire des municipalités de Potton, Ogden et Canton de Stanstead pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique nommée Patrouille Nautique Memphré Sud a été créée en 2025 pour assurer la surveillance sur cette partie du lac;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité du Canton de Potton souhaite appliquer :

- la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001),
- et l'application, entre autres, et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (*Loi sur la qualité de l'environnement*)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément

au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a procédé à l'embauche de vingt-sept (27) patrouilleurs nautiques au sein de leur service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton pour agir à titre de patrouilleurs nautiques sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton, la Municipalité d'Ogden et la Municipalité du Canton de Stanstead (territoire du lac Memphrémagog) accord par résolution 2025 01 07 pour la période du 25 avril au 12 octobre 2026 (liste des patrouilleurs nautiques en annexe);

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs nautiques seront sous la supervision du Directeur, préventionniste SSIC du Canton de Potton et représentant de la Ville au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été conclue via résolutions entre les municipalités de Ogden, du Canton de Stanstead et du Canton de Potton;

2026-04-094 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer les patrouilleurs nautiques engagés, au sein du service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton à titre patrouilleurs nautiques aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période du 25 avril au 12 octobre 2026;

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au *Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser* les patrouilleurs nautiques de la Municipalité du Canton de Potton ci-dessus nommé à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application de la règlementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

ADOPTÉE

11.2 Nomination des préposés selon le règlement no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

2026-04-095 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer:

- Préposés à l'émission des certificats d'usager;
- Préposés à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- Préposés responsables d'un quai public;
- Préposés chargés de l'application du règlement numéro 2014-09;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Cedarville comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

11.3 Location de toilette chimique pour le quai de Cedarville

2026-04-096 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à louer chez Sanivac. une toilette chimique à l'usage de la clientèle du quai de Cedarville au coût de 150.00$ par mois, taxes en sus, plus les coûts de transport de 65.00$ qui seront payables le premier et dernier mois seulement.

ADOPTÉE

11.4 Yoga sur chaise

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE les cours de yoga sur chaise ont eu lieu à l'hôtel de ville d'Ogden, ont été très populaires et le comité de loisirs aimerait les continuer;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux cours de yoga sur chaise débuteront donc en mai 2026, pour une période de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 1,240$, taxes en sus;

2026-04-097 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,240$ pour l'activité de yoga sur chaise débutant en mai 2026.

ADOPTÉE

11.5 Location de la salle au Border Curling Club pour les cours de danse pendant l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 2025-12-239 autorisant l'activité de cours de danse country qui aura lieu une fois par semaine durant l'été 2026, donc dix (10) fois en total;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit proposé par le Comité de loisirs pour la tenue de cette activité est dans la salle du Border curling club à Stanstead et le coût de location de cette salle est de 1,300$, taxes en sus;

2026-04-098 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de 1,300$, taxes en sus, pour la location de la salle au Border curling club pour la tenue des cours de danse durant l'été 2026.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a eu lieu le 13 avril 2026;

2026-04-099 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le règlement no. 2026.05 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment.

QUE copie de ce règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13.2 Adoption – Règlement no. 2026.06 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2026.06 aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2026-04-100 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden.

QUE copie de ce règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné l'embauche de Mme Geneviève Dubuc comme inspectrice en bâtiment et en environnement. Le maire a assisté à un atelier de Memphrémagog Conservation Inc. le 18 mars dernier.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a participé à plusieurs rencontres récemment, soit celle du conseil des maires de la MRC de Memphrémagog le 18 mars dernier, du comité de sécurité publique le 25 mars dernier, des municipalités riveraines pour la station de lavage de bateaux le 26 mars dernier, du comité d'aménagement le 1 avril dernier et du comité de développement durable le 13 avril dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès -verbal pour en faire partie intégrante.

OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marie-Josée Dupuis et M. Daniel Galazzo ont demandé de pouvoir installer un système septique UV sur leur propriété. Après discussion, le maire a avisé que le CCU va revoir la question et une réponse leur sera fournie. M. Fafard a posé des questions concernant les items 10.4 et 10.6 et le maire a répondu. Mme Rousseau a demandé des détails sur les items 8.6 et 10.9 et le maire a répondu. Elle a aussi demandé s'il y aurait des dons d'arbres cette année mais il n'y a pas encore de nouvelles à cet égard.

2026-04-101 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Claudette Dupras propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 55 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.